



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 16 Mars 2016

Membres du conseil municipal

Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 16 mars 2016 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 10 mars effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. François CULEUX — M. Jean-Charles HOLLENDER — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Maria MIRANDA — M^{me} Véronique DE AQUINO — M^{me} Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT — M. Bernard LIVIAN — M. Franck ATTAL - M. Nicolas SERERO — M^{me} Martine ANTONA-RINGOT — M. Pierre HAGEMAN M. Jean-Pierre LAHAYE — M^{me} Claire HÉNIN — M. Jean RECHERCHANT.

Procuration : M. Vincent VERGNIAJOU donne pouvoir à M. François DAIRE
M^{me} Corinne ISSELIN donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Suzanne CHARRIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE
M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric SCHLEGEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Éric FOURNIER.

1°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux compte administratif et compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier principal,

Approuve le résultat d'exécution du budget 2015 du budget de la ville tel que repris dans le tableau ci-dessous.

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2014)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2015)	RESULTAT DE CLOTURE (2015)
INVESTISSEMENT	825 947.32	0.00	447 515.43	1 273 462.75
FONCTIONNEMENT	931 115.44	266 000.00	147 066.78	812 182.22
TOTAL	1 757 062.76	266 000.00	594 582.21	2 085 644.97

2°) OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015

Rapporteur M. Claude MAZARS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux compte administratif et compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier principal,

Vu le compte administratif 2015 du budget de la commune,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Constata que les résultats de l'exécution du budget laissent apparaître un excédent global de clôture de 2 231 763,06 € au titre de l'année 2015, reports compris, (tableau ci-dessous).

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget de la commune,

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2014)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2015)	AVEC REPORTS Soit : RRI 388 138.88 DRI - 242 020.79 = 146 118.09	RESULTAT DE CLOTURE (2015) Reports compris
INVESTISSEMENT	825 947.32	0.00	447 515.43	146 118.09	1 419 580.84
FONCTIONNEMENT	931 115.44	266 000.00	147 066.78	0.00	812 182.22
TOTAL	1 757 062.76	266 000.00	594 582.21	146 118.09	2 231 763.06

3°) OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux compte administratif et compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier principal,

Vu le compte administratif 2015 du budget de la Commune,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement apparaissant au Compte administratif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de constater et d'affecter ce résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

CONSTATE que la section de fonctionnement du Compte administratif 2015 présente un excédent de clôture de **812 182.22 € (voir tableau ci-dessous)**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Excédent antérieur reporté (report créditeur 2014)	931 115.44 €
Virement à la section d'investissement	- 266 000.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 : (EXCÉDENT)	+ 594 582.21 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2015 (EXCEDENT)	= 812 182.22 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 dans le cadre du budget 2016 de la Commune.

4°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015

Rapporteur M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux compte administratif et compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

Vu l'instruction M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, modifiée,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux
Vu le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier principal,

Approuve le résultat d'exécution du budget 2015 du budget annexe de l'assainissement tel que repris dans le tableau ci-dessous.

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2014)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2015)	RESULTAT DE CLOTURE (2015)
INVESTISSEMENT	-30 247.95	0.00	-123 684.18	-153 932.13
FONCTIONNEMENT	319 763.85	31 000.00	280 009.37	568 773.22
TOTAL	289 515.90	31 000.00	156 325.19	414 841.09

5°) OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015

Rapporteur M. Claude MAZARS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux compte administratif et compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier principal,

Vu le compte administratif 2015 du budget de la commune,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Constata que les résultats de l'exécution du budget laissent apparaître un excédent global de clôture de 2 231 763,06 € au titre de l'année 2015, reports compris, (tableau ci-dessous).

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget de la commune,

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2014)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2015)	AVEC REPORTS Soit : RRI 388 138.88 DRI - 242 020.79 = 146 118.09	RESULTAT DE CLOTURE (2015) Reports compris
INVESTISSEMENT	825 947.32	0.00	447 515.43	146 118.09	1 419 580.84
FONCTIONNEMENT	931 115.44	266 000.00	147 066.78	0.00	812 182.22
TOTAL	1 757 062.76	266 000.00	594 582.21	146 118.09	2 231 763.06

6°) OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT, TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5219-5,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Etablissement public Territorial,

Vu l'instruction M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, modifiée,

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

Vu le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement établi par le Trésorier Principal,

Vu le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, l'EPT Grand Paris-Grand Est, en lieu et place de la commune de Gournay-sur-Marne, exerce de plein droit la compétence « ASSAINISSEMENT »,

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe assainissement au 31 décembre 2015,

Considérant la nécessité de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune,

Considérant les résultats de clôture 2015 du budget annexe de l'assainissement, à savoir :

Résultat de la section d'exploitation (002) : 568 773.22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : - 153.932.13 €

Considérant la nécessité de reprendre ces résultats au budget principal de la commune, en vue de les transférer par la suite au budget annexe assainissement de l'EPT Grand Paris-Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement,

Décide d'intégrer les résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune à savoir :

Résultat de la section d'exploitation (002) :	568 773.22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	- 153.932.13 €

Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune sera effectué par le comptable de la commune, selon la procédure en vigueur.

7°) OBJET : VOTE ACTANT QUE LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 A DONNE LIEU AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Rapporteur M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312.1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 10 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2016-04 du 20 janvier 2016, portant constat de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2016 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Dit que le rapport d'orientations budgétaires a bien donné lieu à un débat en Conseil municipal du 20 janvier 2016, et que celui-ci est acté par la présente délibération qui a donné lieu à un vote.

8°) OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES – EXERCICE 2016

Rapporteur M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi de finances pour 2016 n° 2016-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1786 du 29 décembre 2015,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1639 A, 1636 sexies,

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le projet de budget primitif 2016 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de maintenir pour l'année 2016, les taux d'imposition des taxes communales tel que détaillées ci-dessous :

- Taxe d'Habitation	=	34.69 %
- Taxe Foncière "bâti"	=	20.86 %
- Taxe Foncière "non bâti"	=	118.93 %

9°) OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Rapporteur M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi de finances pour 2016 n° 2016-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1786 du 29 décembre 2015,

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 20 janvier 2016,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a donné lieu au débat d'orientation budgétaire 2016, qui a été acté et voté par délibération du 16 mars 2016.

Vu le compte de gestion 2015 de la commune établi par le Trésorier principal,

Vu le compte administratif 2015 de la commune,

Vu l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 de la commune,

Vu le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement établi par le Trésorier Principal,

Vu le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement,

Vu la délibération du 16 mars 2016 portant clôture du budget annexe de l'assainissement et transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune,

Vu la délibération du 16 mars 2016 portant vote des taux d'imposition 2016 des taxes communales,

Vu le projet de budget 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions (M^{me} Suzanne CHARRIER, Messieurs Bernard LIVIAN, Franck ATTAL, Nicolas SERERO, Jean-Pierre LAHAYE).

Vote le présent budget par nature :

- au niveau du **CHAPITRE** pour la section d'**investissement**,
- au niveau du **CHAPITRE** pour la section de **fonctionnement**,

Vote globalement le budget primitif de la commune en équilibre qui se présente ainsi :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES TOTAUX

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 404 236.55	5 404 236.55
FONCTIONNEMENT	12 480 749.89	12 480 749.89
TOTAL	17 884 986.44	17 884 986.44

MOUVEMENTS REELS

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 069 072.31	3 254 081.13
reports	242 020.79	388 138.88
001 ville	-	1 119 530.62
Sous total Investissement	5 311 093.10	4 761 750.63
FONCTIONNEMENT	11 892 263.97	11 060 651.00
reports	-	-
002	-	1 380 955.44
Sous total Fonctionnement	11 892 263.97	12 441 606.44
TOTAL MOUVEMENT REELS	17 203 357.07	17 203 357.07

MOUVEMENTS D'ORDRE

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	93 143.45	642 485.92
FONCTIONNEMENT	588 485.92	39 143.45
TOTAL	681 629.37	681 629.37

10°) OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCAT

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande initiale de Monsieur CALMETTE de pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle des élus, au titre de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales dans l'affaire de diffamation qui l'opposait à Monsieur Roger SZABO,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gournay sur Marne du 22 octobre 2014 par laquelle le Conseil a refusé de prendre en charge les frais engagés par Monsieur CALMETTE dans ladite affaire, estimant que le différent n'entraîne pas dans le champ de la protection fonctionnelle des élus,

Considérant que, saisi de cette délibération, le Tribunal a annulé cette délibération et enjoint à la commune de procéder au réexamen de la demande,

Considérant qu'ainsi le Conseil municipal est appelé à se prononcer de nouveau sur cette demande de prise en charge,

Considérant la compétence du Conseil municipal comme gardien des deniers publics et gardien de l'intérêt communal au sens que l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales lui donne,

Considérant que dans l'intérêt communal il convient d'éviter de prolonger un contentieux dont l'issue ne peut être certaine et qui impliquerait davantage de frais pour la commune,

ENTENDU le débat contradictoire intervenu en séance.

Considérant ainsi que dans l'intérêt de la commune, il apparaît opportun de clôturer définitivement ce dossier et de ne pas exposer financièrement davantage la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 1 abstention (M. Bernard LIVIAN) et 2 contre (Messieurs Franck ATTAL et Nicolas SERERO)

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de prendre en charge les frais supportés par Monsieur CALMETTE dans le cadre du contentieux qui l'opposait à Monsieur SZABO, dont le détail du calcul est le suivant :

La somme de 3 588 € TTC pour les honoraires d'avocat ;

La somme de 830,97 € TTC pour les frais d'huissier de justice ;

Soit un total de 4 418,97 € TTC auquel il convient de déduire la somme de 701 € que Monsieur SZABO a versé au titre du remboursement de ces frais, soit un total de 3 717,97 € TTC.

11°) OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF)

Rapporteur : M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Maires d'Ile-de-France,

Considérant l'intérêt pour la ville de Gournay-sur-Marne d'adhérer à une telle association d'un point de vue économique, administratif, financier et technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'adhérer à l'association des Maires d'Ile de France et de s'acquitter annuellement de la cotisation correspondant à cette adhésion.

12°) OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Maires de France,

Considérant l'intérêt pour la ville de Gournay-sur-Marne d'adhérer à une telle association d'un point de vue économique, administratif, financier et technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'adhérer à l'association des Maires de France et de s'acquitter annuellement de la cotisation correspondant à cette adhésion.

13°) OBJET : SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES

Rapporteur : M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions de la municipalité, dans le cadre du budget primitif 2016,

Vu la Commission des finances 10 mars 2016.

Vu le tableau de répartition des subventions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour 3 abstentions, (M^{me} Suzanne CHARRIER, Messieurs Franck ATTAL et Jean-Pierre LAHAYE), 1 contre (M. Bernard LIVIAN) et (M. Nicolas SERERO ne prend pas part au vote).

FIXE, pour 2016, conformément au tableau, la répartition des subventions aux diverses associations, comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
A.M.G	22 380 €
A.V.A.E.G.	4 500 €
Académie des Arts	1 100 €
Aériens en création	600 €
AGALC	En cours de révision
Anciens combattants	3 000 €
Association Franco-Portugaise	1 240 €
Atelier Renoir	500 €
Basket Club de Gournay	1 500 €
Bénévoles de Gournay	400 €
Chœur Gospel de Gournay	800 €
Club Loisirs et détente	525 €
Club Tarots et scrabble « Le Renoir »	300 €
Comité Charles de Gaulle	2 300 €
Couturières de Gournay	800 €
Croix Blanche	1 250 €

ASSOCIATION	MONTANT
Cyclo club	2 380 €
École de théâtre de Gournay	800 €
Football Club de Gournay	16 970 €
Gournay Country	250 €
Gournay Musculation	2 800 €
Judo Club de Gournay	7 500 €
Karaté aks	4 620 €
Le Roseau de Gournay Vo-Co-Truyen	125 €
Les Godillots Curieux	600 €
Macadam Gournay	360 €
Moto club 4	800 €
Société des Amis d'Eugène Carrière	6 000 €
Société Historique Noisy/Gournay/Champs	750 €
Tennis club	6 800 €
Volleyball club de Gournay	800 €

14°) OBJET : SUBVENTIONS ATTRIBUEES A DES ORGANISMES

Rapporteur : M. Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de voter le montant des subventions à attribuer aux organismes ci-dessous :

Au Fil de l'Eau :	1 000 €
Collège Eugène-Carrière :	1 000 €
Mission locale Sud 93 :	7 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Pierre HAGEMAN)

Décide d'accorder les sommes suivantes aux organismes ci-dessous :

Au Fil de l'Eau :	1 000 €
Collège Eugène-Carrière :	1 000 €
Mission locale Sud 93 :	7 300 €.

15°) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – GESTION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU TERRITOIRE GRAND PARIS-GRAND EST – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-5, L5219-10 et L5211-4-1,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 créant l'Etablissement Public territorial (EPT) « Grand Paris Grand Est »,

Considérant que ledit EPT a donc en charge, dans un premier temps, les compétences suivantes :

- Plan local d'urbanisme ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville.

Considérant toutefois le temps que requiert la mise en œuvre des procédures afférentes à l'exercice effectif de ces compétences par le Territoire, et dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne de l'Etablissement public territorial et du transfert effectif des personnels en charge de la mise en œuvre des compétences,

Considérant la nécessité d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public et que seules les Communes sont en mesure de garantir cette continuité en mettant temporairement à disposition du Territoire les parties de services exerçant les compétences désormais dévolues au Territoire et ce, sous l'autorité hiérarchique du Maire, et fonctionnelle du Président de Territoire, conformément à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT,

Vu les conventions bipartites entre la Ville et le Territoire fixent les conditions générales de mise à disposition des parties de services communaux et agents pour chacune des compétences concernées,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07/03/2016.

OUI l'exposé des motifs en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de gestion à intervenir avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, et tous documents afférents, y compris éventuels avenants, pour l'exercice des compétences suivantes :

- Plan local d'urbanisme ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire les conventions tous les 6 mois dans une limite de 2 ans.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant sont inscrits au budget communal.

16°) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 créant l'Établissement Public territorial (EPT) « Grand Paris-Grand Est »,

Vu la délibération n° CT2016/01/2605 du Conseil territorial Grand Paris-Grand Est relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant

OUI l'exposé des motifs en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ÉLIT les représentants suivant à la CLECT du Territoire :

Monsieur Claude MAZARS (titulaire)
Madame Agnès PONCELIN (suppléante)

17°) OBJET : LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE VOIRIE PUBLIQUE MARCHÉ DE GOURNAY-SUR-MARNE

Rapporteur : M^{me} Delphine SCHLEGEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1, L.2111-1, L.2111-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-2 à L.141-4 et les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Vu le Code de l'Expropriation, notamment l'article R. 11-4,

Vu le plan de principe d'implantation du nouveau projet de Marché de Gournay,

Considérant que la construction du nouveau Marché de Gournay est incompatible avec le maintien du parvis et des trottoirs attenants au Marché actuel dans le domaine public communal.

Considérant que le terrain d'assiette du projet de Marché sur une partie du parvis et des trottoirs doit faire l'objet d'une enquête publique car la construction prévue nécessite le déclassement et désaffectation d'un domaine public communal, mettant fin à ses fonctions de desserte,

Considérant que les terrains issus des précédents déclassements s'avèrent insuffisants compte tenu d'une servitude instaurant une zone non constructible à l'ouest du Marché, nécessitant le déplacement du projet, et de ce fait un nouveau déclassé,

Considérant donc la nécessité de prévoir l'ouverture d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe d'une enquête publique, dans les modalités en vigueur, pour le déclassé et la désaffectation de ce domaine public communal, selon le plan de principe ci-joint.

18°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA PROROGATION DU PROTOCOLE DU 16 JUILLET 2015 RELATIF A LA RÉALISATION DU PROJET DU NOUVEAU MARCHÉ ET TOUS DOCUMENTS AFFÉRENTS

Rapporteur : M^{me} Delphine SCHLEGEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la construction du futur marché de Gournay-sur-Marne, il est prévu contre cession du terrain d'assiette de l'ancien marché situé rue du Maréchal Joffre d'édifier une halle couverte, des locaux annexes, des commerces et une résidence intergénérationnelle aux étages supérieurs de 66 logements lesquels seront comptabilisés dans le contingent en logements sociaux, répondant pour partie à l'obligation triennale de construction pour la période 2014-2016.

Considérant que la prolongation de ce protocole s'avère nécessaire pour la réalisation de ce projet, du fait de la nouvelle procédure du déclassé et de réajustements quant à l'implantation du bâtiment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prorogation dudit protocole.

19°) OBJET : TARIFS SÉJOURS ETE 2016 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur : M^{me} Ingrid PINCHON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service Éducation/Jeunesse propose, aux enfants et jeunes de 6 à 17 ans, deux séjours pendant les congés d'été 2016. Un séjour à thème pour les 6/11 ans et un séjour sportif pour les 12/17ans

Compte tenu du montant de la dépense, une consultation a été lancée le 23 décembre 2015. Douze sociétés ont répondu (4 sociétés pour le lot 1 et 12 sociétés pour le lot 2).

1^{er} séjour, pour les enfants de 6 à 11 ans :

Du **15 au 19 août 2016** à **ARGUEIL** (76 Seine-Maritime) pour **20 enfants** maximum.

Prix du séjour par enfant : 335 €

2^e séjour, pour les jeunes de 12 à 17 ans :

Du **18 au 31 juillet 2016** à **SAINT-DONAT-SUR-HERBASSE** (26 Drôme) pour **15 jeunes** maximum.

Prix du séjour par enfant : 708 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

Le montant de la participation des familles pour le 1^{er} séjour pour les enfants de 6 à 11 ans du 15 au 19 août 2016 à ARGUEIL.

Prix du séjour par enfant : 335 €

Le montant de la participation des familles pour le 2^{ème} séjour pour les jeunes de 12 à 17 ans du 18 au 31 Juillet 2016 à SAINT-DONAT-SUR-HERBASSE.

Prix du séjour par enfant : 708 €

Le solde étant à la charge de la collectivité.

20°) OBJET : TARIF POUR LA PARTICIPATION À LA SORTIE « AMIENS INSOLITE » ORGANISÉE LE 9 JUIN 2016

RAPPORTEUR : M^{me} Agnès PONCELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville organise une sortie « Amiens insolite » le 9 juin 2016, dans le cadre des activités du Club du 3^{ème} âge,

Considérant que cette sortie est payante, et que le tarif est fixé à 47,50 € par personne (pour un nombre maximum de 30 personnes)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le tarif de **47,50 €** par personne pour participer à la sortie « Amiens insolite » organisée par la ville le 9 juin 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prorogation dudit protocole.

La séance est levée à 22 h 30.